

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFORD

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79176
Objet

PLAN DE CIRCULATION
PROGRAMME 1979.
AMENAGEMENT DU CARREFOUR
PLACE Dr GANTIER.

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979.

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET,
BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD,
GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP,
PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET,
FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du 20 Décembre 1978, le Conseil
Municipal a décidé d'approuver l'avant-projet d'aménage-
ment des deux carrefours "Place du Docteur Gantier" et
"La Clochette", dont le coût ressort à 858.000 F. et de
solliciter de l'Etat les subventions correspondantes
allouées dans le cadre des plans de circulation.

La Conférence Administrative Régionale ayant limité
pour 1979 la participation de l'Etat à 258.500 F. le
montant des travaux subventionnables est donc ramené
à 577.000 F. correspondant au coût estimé de l'aménage-
ment du carrefour "Place du Dr Gantier".

Les Services de la Direction Départementale de
l'Equipement ont dressé un dossier d'appel d'offres
notamment le dossier de consultation des entreprises
pour l'exécution d'une tranche de travaux ayant pour
objet l'exécution des terrassements, la délimitation et
la préparation des espaces verts, la construction de
parkings et trottoirs, l'aménagement d'une allée
piétonnière, l'exécution de tranchées, la fourniture
et la pose de fourreaux pour pose de feux de signalisa-
tion, la fourniture et la pose de bouches d'arrosage,
étant précisé que la fourniture et la pose de panneaux
de signalisation, ainsi que le réseau d'éclairage
public ne font pas partie de l'entreprise.

L'appel d'offres ouvert est lancé sans variante sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 295 et 300 du Code des Marchés Publics.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité de la consultation d'entreprises, objet du dossier précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la conférence administrative régionale limitant pour 1979 la participation de l'Etat à 258.500 F.

Vu les articles 295 et 300 du Code des Marchés Publics.

Vu le dossier d'appel d'offres ouvert dressé par les services de la Direction Départementale de l'Equipement en date du 6 Décembre 1979.

Vu les avis favorables émis par les Commissions Municipales "Urbanisme & Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et "Finances" réunies respectivement les 7 et 11 Décembre 1979,

Considérant la nécessité et l'urgence d'entreprendre les travaux d'aménagement du carrefour du Dr Gantier aussi rapidement que possible, afin de le livrer à la circulation pour fin Mars 1980,

DECIDE :

- d'accepter le dossier d'appel d'offres ouvert tel que présenté par les services de la Direction Départementale de l'Equipement,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer la consultation des entreprises conformément aux dispositions dudit dossier,
- de conclure et signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 901.10, article 233.0 du Budget Primitif pour l'exercice 1979.

APPROUVE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les Membres présents.

Le Sous-Prefet

4 JANV 1980

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire,
L'Adjoint Délégué.

